

Cyber-harcèlement :

▪ Trouver des informations et de l'aide

- <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>
- <https://www.stop-cybersexisme.com/>
- @stop.fisha (sur Instagram service-public.fr)
- <https://echap.eu.org/ressources/>
- <https://www.vscyberh.org/que-faire-en-cas-de-cyber-harcèlement#en-parler>
- <https://www.vscyberh.org/que-faire-en-cas-de-cyber-harcèlement>
- <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/le-cybersexisme-c-est-quoi>
- <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- <https://www.e-enfance.org/cyber-harcèlement>
- <https://www.stop-cybersexisme.com>

▪ En parler

Numéro d'écoute anonyme et gratuit : **0800 200 000** + Chat et Messenger
(<https://www.netecoute.fr/lutter-contre-les-cyberviolences/>)

E-réputation :

- Net écoute : 0800 200 000 (pour des renseignements et/ou un accompagnement)

▪ Pour porter plainte :

> Créer un dossier avec toutes les preuves

- Faire une capture d'écran de tous les messages avec date et heure
- Faire une capture du profil émettant ces messages
- Imprimer ces captures

→ Il est possible de faire appel à un huissier de justice pour réaliser ces captures.

Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.

- Contacter la police ou la gendarmerie par internet
- Par messagerie instantanée :
 - <https://www.service-public.fr/cmi>
- Signaler un contenu illégal ou porter plainte :
<https://www.internet-signalement.gouv.fr/>
- Faire une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

> Se rendre à son commissariat de quartier ou au commissariat central

> Envoyer une lettre recommandée avec les preuves au bureau du ou de la procureur.e

> Se rendre au tribunal 2 Allée Jules Guesde, 31000 Toulouse et déposer la lettre contenant les preuves auprès du. de la secrétaire du. de la procureur.e